

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : QUENNESSON Julien, NAELTEN Marie-Michèle, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, BLANQUET Maximilien, BERNARD Sylvie, VANLICHTERVELDE Samuel, DUBOIS Hugues, HUTIN Cathy, BALLIEU Jean-François, TIEFENBACH Jean-François, LEVEQUE-GODARD Frédérique.

Absents ayant donné pouvoir : TOSOLINI Christian, QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, KSON Sandrine, LESIEUX Peggy, RAOUT Hervé.

Secrétaire de séance : DURANT MARC

Avant de passer à l'ordre du jour du présent Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de pouvoir ajouter un point supplémentaire, à savoir : Motion contre les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité.

Proposition adoptée par 32 voix pour et 1 abstention celle de Monsieur BALLIEU

1) **Cession de terrain rue Caffart**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de céder à Monsieur DELISSE domicilié à Somain, une parcelle de terrain cadastrée section B n° 2305p d'une superficie de 163 m², au prix de 5 € le m² auquel s'ajoute les frais de géomètre et frais de notaire.

Annexe n° 1

Proposition adoptée par 32 voix pour et 1 abstention celle de Monsieur BALLIEU

2) **Curage des courants du Moulin et du Bois Brûlé – Délibération sur le dossier d'autorisation unique au titre du code de l'environnement**

Le 15 février 2017, le conseil municipal a délibéré sur la déclaration d'intérêt général pour les travaux de curage des courants du Moulin et du Bois Brûlé et a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer l'ensemble des pièces concernant ces travaux.

Comme précisé dans cette délibération, une enquête publique s'est ouverte le 21 mars 2017 et se terminera le 21 avril 2017 pour recueillir l'avis du public.

L'enquête publique en cours porte sur la déclaration d'intérêt général avec autorisation unique au titre de la loi sur l'eau.

L'enquête publique se déroule sur la commune de Somain, le siège de l'enquête étant fixé en mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont tenues à disposition du public au service urbanisme pendant les heures d'ouverture de la mairie afin d'y recueillir les avis du public. Le dossier est également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet (www.nord.gouv.fr) des services de l'Etat du Nord.

Monsieur Guy Lalin, Commissaire Enquêteur ou Monsieur Jean-Marie Jacobus, Commissaire enquêteur suppléant, se tiendra à disposition du public en mairie de Somain aux jours et heures suivants :

- Mardi 21 mars 2017 de 9h à 12h
- Mercredi 12 avril 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 21 avril 2017 de 16h à 19h.

Considérant la délibération du 15 février, déclarant d'intérêt général le curage des courants du Moulin et du Bois Brûlé

Considérant qu'il convient de délibérer sur la demande d'autorisation unique dès ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête

Après avoir présenté le projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation unique au titre du Code de l'Environnement.

Proposition adoptée à l'unanimité

3) Aménagement du droit des sols – Déclaration préalable de ravalement de façade

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une modification du droit de l'urbanisme rend non obligatoire la déclaration préalable de ravalement de façade, du champ des procédures en matière d'urbanisme.

Considérant l'intérêt de maintenir les procédures qui garantissent une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation de l'immobilier sur la commune, mais également en vue d'assurer le respect des règles établies par le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur le territoire communal.

Proposition adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions celles de Mesdames BERNARD et LESIEUX

Arrivée de Madame MORTUAIRE Marlène

4) Plan Local d'Urbanisme

A. Arrêt projet de la révision allégée

Une révision allégée, du Plan Local d'Urbanisme de Somain a été prescrite le 8 juin 2016 en Conseil Municipal.

Le premier point de la révision allégée doit permettre une reformulation des règles de protection sur les anciennes cités minières.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme fixe des mesures de protection des anciennes cités minières ou autres du territoire afin d'en conserver le caractère particulier. Or, la Mission Bassin Minier a constaté que cette protection était parfois trop contraignante sur certains sites, bloquant ainsi des projets de réhabilitation énergétique ou d'entretien du patrimoine minier.

En suivant les préconisations des services de l'Etat et de la Mission Bassin Minier, l'objectif de la procédure est de conserver une protection importante sur les cités minières inscrites à l'UNESCO et d'assouplir les mesures de protection sur les cités en dehors de ce périmètre.

Le deuxième point de la révision allégée doit permettre la reclassification d'un terrain actuellement en zone « Ac » (secteur de protection des coupures d'urbanisation d'une zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole), en zone « A » (zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole), afin de pérenniser une activité agricole.

Ces évolutions du PLU n'entraînent pas de modification des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le dossier de révision allégée comporte une notice explicative, une évaluation environnementale (afin d'évaluer les impacts potentiels sur l'environnement) ainsi que les pièces du PLU modifiées par cette procédure.

1er point de la procédure de révision allégée : reformulation des règles de protection sur les anciennes cités minières
Actuellement, la réglementation des cités minières de Somain est régie par l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme (devenu l'article L.151-19 en raison de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme). De la même manière, le patrimoine isolé est réglementé par cet article L.123-1-5. Il y a dans le règlement actuel de la commune des paragraphes (en préambule de la zone UA et dans les articles UA1, UA6, UA7, UA10 et UA11) qui établissent les règles à suivre sous l'intitulé « *Patrimoine à protéger* » et « *Dispositions particulières aux éléments de patrimoine bâti à protéger* », elles s'appliquent donc à la fois au patrimoine isolé et aux cités minières. Sur le zonage, on retrouve cette catégorie dans la légende sous la rubrique « *élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme* ».

Cependant, cette réglementation en vigueur pour toutes les cités minières de la commune est trop restrictive. Si certaines cités minières sont concernées par l'inscription à l'UNESCO et doivent, de ce fait, faire l'objet d'une protection plus stricte (avec recours au L.151-19), pour les autres cités minières (non concernées par l'inscription UNESCO) l'usage du L.151-19 est inadapté et trop restrictif. De plus, la réglementation ne fait pas de distinction entre le patrimoine isolé et les cités minières. Une clarification de la réglementation relative à chacune des catégories de patrimoine doit être effectuée.

- Les cités minières qui gardent une protection UNESCO : Cités « de Beaufort, du Bois Brûlé, du Moulin, de la Ferme Beaufort » (quartier De Sessevalle).
- Les cités minières qui disposeront d'une réglementation plus souple : Cité « de la Sucrerie », cité « Nouvelles Varsovie » et cité « du Chauffour ».
- Une cité sort du périmètre des cités minières : Cité « des Cheminots ».

Une nouvelle zone « UM » sera créée. Elle inclura toutes les cités minières de la commune de Somain, soit : la cité « de la Sucrerie », la cité « Nouvelle Varsovie », la cité « du Chauffour » et les cités « de Beaufort, du Bois Brûlé, du Moulin, de la Ferme Beaufort ».

Cette zone UM permettra de définir une réglementation spécifique, plus adaptée à la morphologie particulière des cités minières.

En plus d'être incluses dans la zone UM, les cités « *Beaufort, Bois Brûlé, du Moulin, Ferme Beaufort* », qui bénéficient de l'inscription sur la liste du patrimoine mondiale de l'UNESCO disposeront toujours de la protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Des dispositions particulières leurs seront alors attribuées pour protéger de manière plus stricte le bien inscrit à l'UNESCO (notamment pour prévenir les démolitions les disparitions des éléments de décors).

Enfin, la cité « des Cheminots » ne sera pas reprise dans la zone « UM », puisqu'elle n'est pas une « cité minière ».

Les pièces du PLU qui seront modifiées : le règlement et le zonage.

Deuxième point de la procédure de révision alléguée : reclassification d'une zone « Ac » en zone « A »

La zone « Ac » est définie dans le règlement comme un secteur de protection des coupures d'urbanisation d'une zone naturelle protégée à vocation exclusivement agricole.

L'article 1 énonce pour ce secteur que « *toute construction ou installation, à l'exception des ouvrages publics de transport d'électricité* » est interdite.

Cependant, cette zone « Ac » reprend de manière erronée une exploitation agricole en activité. En effet, lors du diagnostic agricole, des exploitations ont été recensées. Elles ont par conséquent été affectées en zone « A », afin de permettre leur développement. Cette exploitation n'avait pas été identifiée, donc son classement en « Ac » relève d'une erreur manifeste d'appréciation. L'objet de cette procédure est de corriger ce point afin de ne pas entraver le développement de l'activité.

Les pièces du PLU qui seront modifiées : le zonage.

Proposition adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions celles de Monsieur BALLIEU et Mademoiselle HUTIN

B. Modification simplifiée

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé lors du Conseil Municipal du 09 avril 2015. Au vue des différentes études d'aménagement, il n'est plus utile de conserver l'emplacement réservé 2 pour l'accès à la zone du Maraiscaux. Il est de ce fait proposé aux membres du conseil municipal de supprimer cet emplacement réservé.

Le dossier de projet sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public pendant 1 mois, pour recueillir les observations, un affichage en mairie et un avis d'insertion dans la presse informeront des modalités de concertation.

A l'issue, un bilan de ces consultations et observations sera présenté par le Maire aux membres du Conseil Municipal avant approbation.

Il vous est proposé de donner autorisation au Maire pour :

- lancer la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant ce point,
- notifier le projet de modification simplifiée du PLU en application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme aux personnes publiques associées,
- procéder à l'affichage et à la publication d'un avis d'information précisant les modalités de la concertation,
- d'ouvrir un registre pour recueillir les observations du public.

Annexe n° 2

Proposition adoptée à l'unanimité

5) Personnels communaux - Modification du tableau des effectifs

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la commune, en raison d'avancements de grade et de promotions internes, de la manière suivante :

- La création au 1^{er} mai 2017:
 - un emploi d'agent en restauration scolaire et nettoyage sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - Un emploi d'agent d'état civil, chargé de la gestion administrative des cimetières et des élections sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
 - Un emploi d'Assistant Ressources Humaines, gestionnaire administrative et de la formation sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi de responsable du service fêtes et cérémonies sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi de responsable de l'accueil de loisirs et des affaires scolaires sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi de responsable du centre technique sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi de responsable Paie/maladie/contrats aidés sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
 - Un emploi de Responsable du service Espaces verts-agent d'entretien des espaces verts sur le grade d'agent de maîtrise,
 - Un emploi d'agent d'entretien des espaces verts, chef d'équipe sur le grade d'agent de maîtrise,
 - Un emploi de secrétaire du relais technique et d'exploitation sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Proposition adoptée à l'unanimité

6) Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales

Dans le cadre de sa politique en faveur du commerce, la Ville de Somain a sollicité une subvention auprès du FISAC pour une deuxième tranche de l'opération urbaine pour le développement et la revitalisation du commerce et de l'artisanat.

La demande de la ville a été retenue et une subvention d'un montant global de 12 500 € en fonctionnement et de 17 000 € en investissement a été attribuée.

Le dossier de subvention déposé par la ville comprend notamment, une partie relative à des aides directes aux commerçants pour la rénovation des devantures.

Deux demandes d'aide ont été déposées et un comité de pilotage technique a été constitué, il est composé par la Ville, la Chambre des métiers et la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du travail et de l'Emploi, la Chambre de Commerce et D'industrie, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et l'Union du Commerce de Somain.

Ces dossiers sont proposés respectivement pour une subvention d'un montant de 2 874,62 € TTC, la ville en supportant 20 %, soit 1 437,31 € TTC et de 4 000,00 € TTC, la ville en supportant 20 %, soit 2 000,00 € TTC.

Afin de permettre le versement des subventions aux commerçants concernés, il convient de passer une convention avec ces derniers précisant les conditions dans lesquelles ces subventions peuvent être versées et les obligations mises à la charge des commerçants.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Proposition adoptée à l'unanimité

7) Subventions

a) aux mouvements associatifs

Messieurs DURANT, LOUBERT et BLANQUET, Madame MORTUAIRE ne prennent pas part au vote en tant que Président ou membre d'une association concernée par ce point.

Volley-ball Marchiennes-Somain	450,00 €
Tennis Club	1 050,00 €

USAC Tai Jitsu, Karaté, Judo, Football	2 065,00 €
Gardon Somainois	500,00 €
USEP	2 084,00 €

Proposition adoptée à l'unanimité

b) aux clubs participant au concours de belote

Un concours de belote a été organisé par la Ville, le mardi 28 février 2017, en faveur des clubs et associations du 3ème Age.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- 1er prix : 22 € le Club des Loisirs de De Sessevalle
- 2ème prix : 17 € la Boule de fer
- 3ème prix : 14 € la boule champenoise
- 4ème prix : 13 € Union et solidarité
- 5ème prix : 11 € la Boule de fer

Ainsi que 20 € à chaque club participant, à savoir : Club de Loisirs de De Sessevalle, La Boule de Fer, La Boule Champenoise, Association Union et Solidarité

Proposition adoptée à l'unanimité

8) Compte rendu des décisions

Enfance/Jeunesse :

- Accueil Municipal de Loisirs
 - Conventions avec la ligue de l'Enseignement relative au séjour à Merlimont
- Convention d'utilisation des salles de sports et terrains sportifs entre la commune et le Lycée Pasteur

Marchés Publics :

- Location et maintenance de photocopieurs :
 - Accord-cadre
 - Avenant à l'accord-cadre
- Assurance dommages aux biens et responsabilité civile
 - Contrat de mission d'Assistance à la mise en concurrence des prestataires de services d'assurance
 - Contrat de mission d'Assistance à la gestion et au suivi des contrats d'assurance
- Marché de réhabilitation énergétique suivant une démarche HQE et mise en accessibilité du groupe scolaire Aragon-Triolet
 - Avenant n° 1 avec la société BSM pour le lot 2 Charpente bardage
 - Avenant n° 1 avec la société SAS HECFEUILLE pour le lot 3 Couverture étanchéité zinguerie
 - Avenant n° 1 avec la société SARL EPM pour le lot 4 Menuiseries extérieures aluminium
 - Avenant n° 1 avec le groupement Menuiserie Moderne du Douaisis, la SARL LEFEBVRE père et fils, SAPISO SAS et la SARL Marcel DUBOIS pour le lot 5 Finition menuiseries intérieures – plâtrerie isolation peinture
 - Avenant n° 1 avec la société SAS Daniel DEVRED pour le lot 6 Electricité
 - Avenant n° 1 avec la société SAS MRB Caloresco pour le lot 7 CVC Plomberie
 - Avenant n° 1 avec la société ID VERDE pour le lot 8 VRD

Le Conseil Municipal prend acte

9) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016

a) Budget de la commune

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel réalisé par l'ordonnateur et attesté par le comptable

- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 réalisés par l'ordonnateur.

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2015	603 991,06 €
Résultat d'investissement au 31/12/2016	-1 128 050,77 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2016	1 746 840,51 €
Besoin de financement de la section d'investissement	2 270 900,22 €
Résultat global de la section de fonctionnement 2016	5 615 921,18 €

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice 2016
- de décider d'affecter la somme de 3 345 020,96 € (résultat fonctionnement) en recettes d'investissement.

Proposition adoptée à l'unanimité

b) Budget annexe du SPIC sur l'eau potable

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel réalisé par l'ordonnateur et attesté par le comptable
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2016 réalisés par l'ordonnateur.

Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2015	142 802,28 €
Résultat d'investissement 2016	-4 400,49 €
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2016	138 401,79 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016	203 227,21 €

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée au budget primitif des résultats de l'exercice 2016
- de reprendre le résultat d'investissement cumulé de 138 401,79 € et d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2016 de 203 227,21 € en section d'investissement.

Proposition adoptée à l'unanimité

10) Vote des taux d'imposition 2017

Chaque année, le Conseil Municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année à venir. En effet, les communes perçoivent le produit dans trois taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Conformément aux engagements pris lors du vote du rapport sur les orientations budgétaires, les taux de la fiscalité directe communale 2016 seront proposés comme suit :

<u>Evolution des taux</u>	<u>Impôt</u>	<u>Taux 2016</u>	<u>Taux 2017</u>
0,00%	TH	20,60 %	20,60 %
0,00%	TFB	28,12 %	28,12 %
0,00%	TFNB	74,23 %	74,23 %

Proposition adoptée par 32 voix pour et 1 abstention celle de Monsieur BALLIEU

11) Budget primitif 2017

a) Budget de la commune

Annexe n°3

Proposition adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions, celles de Mesdames BERNARD, LESIEUX, HUTIN et de Messieurs VANLICHTERVELDE, RAOUT, BALLIEU, DUBOIS.

b) Budget annexe du SPIC sur l'eau potable

Annexe n°4

Proposition adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions, celles de Mesdames BERNARD, LESIEUX, HUTIN et de Messieurs VANLICHTERVELDE, RAOUT, BALLIEU, DUBOIS.

12) Centre Communal d'Action sociale - Subvention annuelle

Il est proposé de voter la subvention 2017 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 920 000 €

Proposition adoptée à l'unanimité

13) Droit de Prémption Urbain

Annexe n° 5

Le Conseil Municipal prend acte

14) Motion contre les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité.

Les élus de Somain dénoncent les nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité.

Le Gouvernement, sans aucune concertation, a décidé de supprimer dans l'ensemble des communes le service de délivrance des cartes nationales d'identité.

Ce recul du service public de proximité pénalise nos concitoyens qui n'ont pas le temps, les moyens (personnes âgées, Personne à Mobilité Réduite) de se rendre dans les mairies habilitées.

De plus, il dégrade aussi notre environnement.

Pour ces raisons, nous demandons le maintien de la délivrance des cartes nationales d'identité dans toutes les communes.

Proposition adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions, celles de Messieurs BALLIEU et DUBOIS.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 30

Le Maire,
Julien QUENNESSON.